

SCIC HABITATS SOLIDAIRES

SCIC SA à capital variable

11 rue Jean-Jacques Rousseau, 93230 Romainville

RCS Bobigny 448 261 966

Capital minimum 830 050 € au 31/12/2019

Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Société du 15 septembre 2020

Le 15 septembre 2020 à 16 heures 15,

Les sociétaires de la SA « SCIC Habitats Solidaires », société anonyme coopérative d'intérêt collectif à capital variable de 3 307 888 € au 31/12/2019, divisé en 206 743 parts sociales de 16 € appartenant à 174 Sociétaires, dont le siège est à Romainville (93230) au 11 rue Jean-Jacques Rousseau.

Se sont réunis, dans les locaux de la Paroisse Notre Dame de la Gare au 8 rue Dunois à Paris (75013), en Assemblée Générale des collègues et de la société, sur convocation par écrit faite par le président à l'ensemble des sociétaires.

En conformité à l'article 35 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé que les assemblées des collègues seront tenues en même temps que l'Assemblée Générale.

Sont également présents mais non votants des personnalités et partenaires invités.

Une feuille de présences est signée par les participants.

L'assemblée est présidée par M. Bernard Baudry qui constate que plus d'un cinquième des sociétaires sont présents ou représentés, que le quorum est atteint pour chaque collègue et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Dominique Schalek est nommé secrétaire de séance de l'assemblée.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition des sociétaires :

- un exemplaire des statuts,
- la liste des sociétaires au 15 septembre 2020,
- une copie de la lettre de convocation,
- le texte des projets de résolutions.
- le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion sur l'exercice clos à cette date, le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées par l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales, et le rapport du commissaire aux comptes.

Le président indique que tous les documents requis par la loi ont été tenus à la disposition des sociétaires ou leur ont été adressés dans les conditions légales.

Puis il rappelle que conformément aux statuts les votes se feront par collège, et seront reportés à la majorité des voix de chaque collège puis pondérés des droits de vote relatif à chaque collège.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Approbation des associés entrants et sortants en cours d'année ;
2. Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 et communication de l'avancé du plan de restructuration ;
3. Approbation des comptes annuels, du bilan, du rapport de gestion, des éventuelles conventions, du rapport spécial et du rapport du Commissaire aux comptes Approbation des comptes annuels, du bilan, du rapport de gestion, des éventuelles conventions, du rapport spécial et du rapport du Commissaire aux comptes ;
4. Quitus des dirigeants, affectation du résultat ;
5. Renouvellement du conseil d'administration (sortie démission et élection de nouveaux membres) ;
6. Transfert du siège social ;
7. Questions diverses ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu de remboursement de parts sociales en 2019 seuls ont été acté des sorties liées aux dons de parts faits par des sociétaires au fonds de dotation Habitats et Familles Solidaires. En entrées ont été enregistré essentiellement les participations faites par EHD dont le montant sera libéré dès signature du protocole par le préfet et le Fonds Habitats et Familles Solidaires. La société Solifap quand a elle transformera en capital une partie de sa créance dès signature du protocole par le préfet.

Le président fait part à l'AG qu'il lui a été annoncé ce jour par la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) que la direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69) demandait des exemplaires papiers afin de le présenter à la signature du préfet.

Le président donne la parole à M. François Taconet, directeur général, afin de donner lecture aux associés du rapport de gestion, du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2019. Il confirme que le plan ratifié par l'AG du 25/10/2019 a été adopté par l'ensemble des créanciers en décembre 2019. Le bilan présenté en tient compte. Un protocole d'accord qui le confirme a été rédigé et signé le 20/04/2020 par la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social), la Scic EHD (Entreprendre pour Humaniser la Dépendance) et la Scic Habitats Solidaires, il attend d'être contresigné par le préfet du Rhône.

Il donne ensuite lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées par l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales. Il certifie les comptes comme réguliers et sincères et donnant une « image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SCIC Habitats Solidaires ».

Il est rappelé que l'AG du 25/10/2010 avait, sous réserve de signature du protocole évoqué précédemment, coopté au collège 3 des membres fondateurs la Scic EHD et la société d'investissement solidaire de la Fondation Abbé Pierre (SOLIFAP). Elle avait également élu pour trois ans sous la même condition au conseil d'administration la Scic EHD et la société Solifap. Dès signature par le préfet les conditions seront remplies pour que la Scic EHD représentée par son président directeur général M. Bernard Devert et la société Solifap représentée par son directeur général M. Charles Le Gac de Lansalut soient membres du conseil d'administration.

Questions diverses :

Il est fait réponse à deux questions sur les demandes de remboursements de parts.

Ainsi il est rappelé que dans le but de pouvoir sereinement mettre en place le plan de restructuration et à la demande des créanciers et nouveaux investisseurs les sociétaires ont acceptés en AG du 25/10/2019 de reporter toute demande de remboursement au plus tôt au 31/12/2021.

Après discussion, il est décidé que le nouveau conseil d'administration (dont la mise en place se fera après signature complète du protocole CGLLS) se penche, lors de sa première réunion, sur la possibilité d'accepter exceptionnellement les demandes de remboursements de parts dans des cas dits « aléas de la vie » (chômage, invalidité, ...) et d'en présenter ses conclusions et/ou éventuelles résolutions à faire voter lors de la prochaine AG. Le sociétaire qui a demandé à bénéficier de ce remboursement exceptionnel sera informé de la décision du CA.

Un sociétaire a demandé par mail que la résolution 2 soit séparé en deux votes. En réponse à sa demande nous aurons la résolution 2.1 pour l'approbation des comptes et 2.2 pour le quitus aux dirigeants.

Après un échange avec les sociétaires et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix successivement et dans chaque collège, les résolutions suivantes :

1. Ratification de l'admission de nouveaux membres

L'assemblée générale prend acte de la liste mise à disposition des associés entrants et sortants depuis la dernière assemblée, et la confirme en tant que liste à jour des membres. Elle constate également que le capital au 31 décembre 2019 était de 3 307 888 euros, (il était de 3 153 940 au 31/12/2018) que le capital minimum reste inchangé à 830 050 euros.

Cette résolution est approuvée dans chaque collège à la majorité

2.1 Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport spécial et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration et le directeur général, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 1 220 170 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et notamment celles indiquées dans le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette résolution est approuvée dans chaque collège à la majorité

2.2 Quitus aux dirigeants

L'assemblée générale, donne aux instances dirigeantes quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice de l'année 2019.

Cette résolution est approuvée dans chaque collège à la majorité

3. Affectation du résultat

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice : la somme de 1 220 170 euros en report à nouveau bénéficiaire.

L'assemblée générale prend acte que, comme indiqué dans le rapport présenté, il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est approuvée dans chaque collège à la majorité

4. Election des membres au Conseil d'Administration ;

Résolution 4.1 : L'association Pour Loger représentée par son président M. Paul DUARTE est réélue membre du CA d'Habitats Solidaires pour une durée de 3 ans

Cette résolution est approuvée dans chaque collège à la majorité

Résolution 4.2 : L'association APIJ représentée par son président M. Remy BEAUVISAGE est élue membre du CA d'Habitats Solidaires pour une durée de trois ans, en remplacement de APIJ BAT Coopérative.

Cette résolution est approuvée dans chaque collège à la majorité

Résolution 4.3 : Le Crédit Coopératif représenté par M. Guillaume MARTIN DE VAUXMORET est réélu membre du CA d'Habitats Solidaires pour une durée de trois ans

Cette résolution est approuvée dans chaque collège à la majorité

Résolution 4.4 : M. Adelphe TAXIS DU POET est réélu membre du CA d'Habitats Solidaires pour une durée de trois ans

Cette résolution est approuvée dans chaque collège à la majorité

Résolution 4.5 : Le Fonds Habitats et Familles Solidaires représenté par son président M. Jean RUCH est élu membre du CA d'Habitats Solidaires pour une durée de trois ans.

Cette résolution est approuvée dans chaque collège à la majorité

5. Transfert du siège

L'assemblée générale prend acte du transfert du siège social de la société du 97 rue Pierre de Montreuil à Montreuil (93100) au 11 rue Jean-Jacques Rousseau à Romainville (93230). Le transfert a pris effet au 1/9/2020 et les statuts sont modifiés en conséquence.

Cette résolution est approuvée dans chaque collège à la majorité

6. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

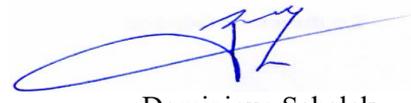
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à M. Dominique Schalck ou à toute personne désignée par lui, pour l'accomplissement des formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est approuvée dans chaque collège à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé et personnes ne demandant la parole, le Président lève la séance à 17 heures 45, après avoir remercié l'ensemble des participants.

Et de tout ce que dessus il a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le secrétaire de séance.


Bernard Baudry
Président


Dominique Schalck
Secrétaire